



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du code du travail)

Entre l'organisme de formation : Kadekol

Situé : 30 allée Louis XIV 93600 Aulnay sous bois

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° NDA 11930971393 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Numéro SIRET : 91751258400017 - Représenté par : LANTREIBECQ Philippe, Responsable pédagogique

Et le Client bénéficiaire : Centre Communale Action Sociale de Sarcelles

(Ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé : CCAS - Ville de Sarcelles - centre administratif 4 place de Navarre - BP 101 95203 Sarcelles Cedex

Numéro SIRET : 26950166400016 - Représenté par : Bassi KONATE en sa qualité de Président

Est conclue la convention suivante en application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie :

ARTICLE 1 : OBJET, NATURE ET DURÉE DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à une action de formation organisée par l'organisme de formation.

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

- **Titre de l'action de formation organisée par l'organisme de formation pour les bénéficiaires :**
GESTES ET SOINS D'URGENCE - NIVEAU 2
- **Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) :**
Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont : Les actions de formation.
- **Objectifs de l'action de formation :**
Les objectifs de la formation sont définis de manière précise dans le programme de formation joint à la présente convention. Ce programme détaille les compétences visées, ainsi que les résultats attendus à l'issue de la formation.
- **Période de formation :** du 01/07/2026 au 10/07/2026
- **Horaires de formation :**
Les horaires habituels de la formation sont les suivants :
 - Matin : 9h00 - 12h30
 - Après-midi : 13h30 - 17h00

V2 - Mis à jour le 20.01.2025



Toutefois, de façon exceptionnelle, ces horaires peuvent varier en fonction des besoins spécifiques de l'activité ou des contraintes horaires imposées par le lieu de formation. Toute modification des horaires sera communiquée et convenue entre les parties avant le début de la session.

- **Durée** : 21.00 heures réparties sur 3.0 jour(s) de formation
- **Mode et Format de la formation** : Intra - Présentiel
- **Lieu de la formation** : *(si connu au moment de la signature de la présente convention)*
Mairie de Sarcelles - 4 place de Navarre 95200 Sarcelles
Le lieu, les modalités de suivi et les horaires précis de l'action de formation seront notifiés ou confirmés sur la convocation transmise au plus tard 10 jours avant le démarrage de la formation.
- **Effectifs formés** : la session de formation est prévue pour un effectif de 6 stagiaire(s) au minimum et 12 stagiaire(s) au maximum.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE LA FORMATION ET FORMATEUR

- Nom et prénom du référent au sein de l'organisme de formation : **LANTREIBECQ Philippe**
- Nom et prénom du formateur : **Shérazade BELKAID - ARIGAT**

Le programme de formation détaillé est joint à la présente convention de formation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION DE FORMATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du(des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.
Si la liste des stagiaires n'est pas connue à la signature de la présente convention de formation, le commanditaire s'engage à communiquer cette liste à l'organisme de formation au plus tard la veille du démarrage de la formation.

Liste du(des) stagiaire(s), si connue :

ARTICLE 4 : PRIX DE LA FORMATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Qté	PU	Montant total dû
GESTES ET SOINS D'URGENCE - NIVEAU 2	1	2990.00 €	2990.00 €

Organisme de formation exonéré de TVA – Article 261-4-4° a du CGI

Le paiement est dû en totalité à réception de la facture émise par l'organisme de formation et doit être effectué par virement bancaire à la Société Kadèkol, sauf dispositions particulières convenues entre les parties.

Kadèkol se réserve le droit de demander un acompte, dont le montant sera précisé dans le devis. Celui-ci devra être réglé 10 jours avant le début de la formation, faute de quoi la formation pourra être annulée.

V2 - Mis à jour le 20.01.2025

En cas de subrogation par un OPCO ou tout autre organisme financeur, Kadēkol adressera les factures directement à l'organisme concerné. Si la prise en charge est refusée ou modifiée, le Client restera redevable du montant non pris en charge, lequel sera exigible immédiatement.

Si l'accord de prise en charge n'est pas reçu avant le début de la formation, Kadēkol se réserve le droit de facturer l'intégralité des frais au bénéficiaire. **Il appartient au Client de vérifier l'éligibilité de la formation, de soumettre sa demande de prise en charge dans les délais et de s'assurer de son bon traitement.**

En cas de non-paiement par l'OPCO dans un délai de 3 mois suivant la fin de la formation, le Client sera tenu de régler directement le montant restant dû.

ARTICLE 5 : MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Voir programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action et suivre son exécution.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'évaluation des résultats sera réalisée par une procédure permettant de vérifier si le stagiaire a atteint les objectifs fixés pour la formation.

Les méthodes d'évaluation peuvent inclure des questionnaires, des études de cas, des travaux pratiques, des tests réguliers, ainsi que l'assiduité, afin de vérifier si le stagiaire a acquis les compétences et connaissances visées. Les modalités d'évaluation sont spécifiées dans le programme joint. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ni d'une appréciation du stage par le stagiaire.

ARTICLE 7 : SANCTION DE LA FORMATION

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, l'organisme prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

ARTICLE 8 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

L'émargement justifiera de la réalisation de la formation. Des feuilles de présence seront signées par les participants et le formateur pour chaque séance de formation.

ARTICLE 9 : NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail, en cas de non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au Client les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE 10 : DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉBIT

Annulation par le Client bénéficiaire :

Toute formation commencée est dûe en totalité à titre d'indemnité, y compris en cas d'absence ou de non-présentation du participant.

En cas d'annulation de la formation par le Client, une indemnité forfaitaire sera appliquée à titre de clause pénale, dans un délai :

- Supérieur à 30 jours calendaires avant la date prévue : 30 % du coût total est dû.
- Entre 30 et 14 jours calendaires avant la date prévue : 50% du coût total est dû.
- Inférieur à 14 jours calendaires avant la date prévue : : 100% du coût total est dû.



Cette somme ne peut être financée par des fonds publics ou paritaires.

Non-respect du quota minimum de participants (session intra-entreprise) :

Si le quota minimum de participants n'est pas respecté, le Client reste redevable de 100 % du tarif d'une journée de formation, calculé au prorata du coût total. Une nouvelle session devra être programmée d'un commun accord, avec établissement d'une nouvelle convention. Le montant réglé ne sera pas déduit du tarif de la session reportée, qui sera facturée au prix initialement prévu.

Modification, annulation ou report par le Prestataire :

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier le lieu, le programme ou les intervenants de la formation en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou d'un effectif insuffisant, sans pénalités. En cas d'annulation, seul le montant déjà versé sera remboursé, à l'exclusion des frais annexes. Si la formation est partiellement réalisée, la facturation sera ajustée au prorata des heures dispensées.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

L'organisme de formation assure la protection de toute information qui lui aura été confiée expressément à titre confidentiel. Le client s'engage à garder confidentielle toute information et tout document communiqués par l'organisme de formation.

ARTICLE 12 : LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction courant de Aulnay sous bois sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Aulnay sous bois le 22/05/2026

L'organisme de formation :

Kadekol

LANTREIBECQ Philippe

Responsable pédagogique

L'entreprise/Client bénéficiaire :

Nom, qualité, signature et Cachet

Centre Communale Action Sociale de Sarcelles

Représenté par : Bassi KONATE, Président

KADEKOL SAS
RCS Bobigny/917 512 584 00017
TVA intrac. FR0917512584
Enregistrement BREETS - NF: 11 93 09 71 393
Certificat Qualiopi: 211201_63
contact@kadekol-formation.fr - www.kadekol-formation.fr



Annexe 1 : FICHE PROGRAMME

GESTES ET SOINS D'URGENCE - NIVEAU 2

Format : Présentiel

Type d'action : Action de formation

Votre contact : Philippe LANTREIBECQ - contact@kadekol-formation.fr - 0699537837

Durée de la formation : 21.0 heures

i Modalités et délai d'accès à la formation :

Entretien d'analyse des besoins, Test de positionnement, Formation accessible sur mesure en fonction des besoins et disponibilités spécifiques du bénéficiaire

⊗ Public visé :

Personnel soignant et/ou diplômé d'état

☑ Pré-requis :

Comprendre et parler français

🏠 Modalités d'évaluation :

Etude de cas, Jeux de rôles, Cas pratiques, Questionnement oral

OBJECTIFS DE LA FORMATION & COMPÉTENCES VISÉES

Être capable : • D'identifier une situation d'urgence médicale et de la prendre en charge, seul ou en équipe, y compris en guidant à distance la réalisation des gestes d'urgence, dans l'attente de l'arrivée de l'équipe médicale spécialisée ; • De contribuer à la gestion d'une urgence collective ou d'une situation sanitaire exceptionnelle.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'EXÉCUTION DE LA FORMATION

• Entretien d'analyse des besoins pour personnaliser la formation en fonction des attentes du client bénéficiaire ; • Envoi en amont de la formation : Convocation, Programme et Livret d'accueil détaillant le déroulement et le suivi de la formation ; • Contrôle de présence en formation par émargement ; • Remise d'une attestation de formation à l'issue de la session précisant les objectifs, la nature, la durée de l'action, ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis ; • Enquête de satisfaction globale et évaluation de la formation réalisées en fin de la session.

MOYENS PÉDAGOGIQUES / TECHNIQUES / D'ENCADREMENT MOBILISÉS

👤 Profil de l'intervenant : L'enseignement est dispensé par des professionnels de santé en exercice dans une structure de médecine d'urgence (SAMU, SMUR et urgences) ou dans un service de réanimation, unités de soins intensifs, où ils ont à prendre en charge des urgences vitales dans le cadre de leur activité. Nos formateurs sont tous habilités/certifiés par le CESU et à jour de leur recyclage de formateur. Pour s'assurer que chaque stagiaire atteigne les



objectifs escomptés, le formateur s'adapte au niveau de compétences de chacun et réajuste ses méthodes pédagogiques tout au long de la formation.

⚙️ **Moyens techniques :** • Matériel de simulation et d'entraînement : Mannequins de secourisme, défibrillateur (DAE), gilet Heimlich, garrots tourniquet, bandages, matériel d'oxygénothérapie ; • Accessoires immersifs : Maquillage de simulation et objets divers permettant de renforcer le réalisme ; • Supports multimédias : Présentations interactives, vidéos pédagogiques, quiz interactifs, QCM en groupe avec buzzer.

📖 **Moyens pédagogiques :** • Mises en situation pratiques : Scénarios basés sur des cas réels, avec jeux de rôle et débriefings pour identifier les bonnes pratiques et axes d'amélioration ; • Travaux collaboratifs : Exercices en binôme ou petits groupes pour favoriser l'apprentissage mutuel, accompagnés d'ateliers thématiques ; • Approche interactive : Visionnage de séquences pédagogiques et études de cas, suivis de discussions pour stimuler la réflexion et le partage d'expériences ; • Méthodes démonstratives : Démonstrations en temps réel, commentées et justifiées, ainsi que des démonstrations en miroir pour une meilleure assimilation ; • Pratique supervisée : Exercices pratiques avec verbalisation et supervision pour renforcer la mémorisation et les réflexes.

👥 **Participants :** Groupe composé de 6 à 12 participants maximum.

🕒 **Format, durée et rythme :** 21 heures de formation en présentiel - Inter-entreprise / Intra-entreprise

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Kadēkol garantit l'accessibilité de ses prestations aux personnes en situation de handicap grâce à un référent dédié. Des aménagements spécifiques peuvent être mis en place sur demande, si celle-ci est formulée avant l'inscription. Chaque situation est étudiée individuellement pour proposer des solutions adaptées.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Urgences vitales	<p>URGENCES VITALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier un danger immédiat et mettre en oeuvre une protection adaptée ; - Identifier un saignement abondant, une obstruction aiguë des voies aériennes et réaliser les gestes adéquats ; - Identifier l'inconscience et assurer la liberté des voies aériennes ; - Mettre en oeuvre l'oxygénothérapie, les appareils non invasifs de surveillance. - Identifier un arrêt cardiaque et réaliser une RCP avec DAE ; - Alerter, puis transmettre un bilan synthétique vital et circonstanciel. 	10h30
Urgences potentielles	<p>URGENCES POTENTIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les signes de gravité d'un malaise et effectuer les gestes adéquats ; - Identifier les signes de gravité d'un traumatisme osseux ou cutané et effectuer les gestes adéquats ; - Identifier les signes de gravité d'une brûlure et agir en conséquence ; - Appliquer les règles élémentaires d'hygiène ainsi que les règles de protection face à un risque infectieux ; 	07h00

V2 - Mis à jour le 20.01.2025



	- Faire face à un accouchement inopiné.	
Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE)	URGENCES COLLECTIVES ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES - Comprendre le concept de situations sanitaires exceptionnelles (SSE), les dispositifs ORSAN et ORSEC, le plan blanc et le plan bleu ; - Maîtriser les techniques de relevage et de brancardage en équipe ; - Être sensibilisé à l'accueil d'un afflux de blessés par armes de guerre et aux techniques du Damage Control ; - Être sensibilisé aux risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques, explosifs (NRBC-E) et aux premières mesures à mettre en oeuvre ; - Connaître la prise en charge médico-psychologique des victimes.	03h30



Annexe 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par la société Kadèkol, y compris les formations présentielles et les formations e-learning, à l'exception de celles bénéficiant d'une contractualisation spécifique. Les formations e-learning correspondent à des modules accessibles sur une plateforme électronique sécurisée, en mode e-learning (ou formations ouvertes et à distance – FOAD). Ces conditions complètent la volonté commune des parties pour tous les points non clairement exprimés.

Le terme « Prestataire » désigne la société Kadèkol, Société de conseils et Organisme de formation professionnelle, enregistrée sous le n°11930971393 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

Le terme « Stagiaire » désigne la personne qui suit la formation. Ses frais de formation sont pris en charge soit par un financeur tiers, le Client, soit par lui-même. Dans ce cas, il est considéré comme le Client et accepte les responsabilités du Stagiaire et du Client.

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations conclues entre le Prestataire et le Client. Pour les inscriptions effectuées depuis l'application Mon Compte Formation, ce sont les Conditions Générales d'Utilisation de MonCompteFormation qui s'appliquent. Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif. Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à trois mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification. La dernière version des conditions générales est toujours disponible sur le site Internet www.kadèkol-formation.fr. Ces modifications ne donneront lieu à aucune indemnité au profit du Client.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VIe partie du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 : DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

1. Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des Stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
2. Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
3. Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
4. Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
5. Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
6. Le formulaire d'inscription dûment complété,
7. Les fiches pédagogiques des formations,
8. Les avenants aux présentes conditions générales,
9. Les présentes conditions générales,
10. Les offres remises par le Prestataire au Client,
11. La facturation,
12. Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
13. Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accord n'est parfaitement conclu entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande ou du devis. La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, le formulaire d'inscription ou devis signé (email, courrier). Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

L'inscription du Client à une session de formation est conditionnée à la disponibilité des places. Pour les Clients particuliers, un acompte minimum d'environ 60 % du prix total de la formation est requis afin de garantir la réservation de la place. En cas de renvoi tardif du formulaire d'inscription ou du paiement de l'acompte, et si la session choisie est complète, le Prestataire se réserve le droit de proposer au Client une autre date de formation. Le Client pourra alors accepter ou refuser cette nouvelle proposition. Si le Client refuse la nouvelle date, l'inscription sera considérée comme non validée et, le cas échéant, l'acompte versé sera remboursé.

Article 4 : CONDITIONS D'INTÉGRATION

Toutes les phases de validation ou de sélection des Stagiaires à la formation relèvent de la décision du Prestataire.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIÈRES

Le prix comprend uniquement l'animation de la formation, les documents administratifs et évaluations fournis par le Prestataire, les documents fournis par le formateur et les supports pédagogiques. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

5.1. Concernant les Conventions de Formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du Client ou du devis signé, le Prestataire fera parvenir la convention de formation préalablement signée et tamponnée. Le Client devra impérativement retourner au Prestataire cette convention signée et revêtu de son cachet commercial, afin de valider définitivement l'inscription à la formation.

5.2. Concernant les Contrats de Formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

À réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir le contrat de formation préalablement signé et tamponné. Le Client devra retourner au Prestataire, ce contrat de formation signé accompagné de toute pièce ou document nécessaire à la validation de son inscription.

Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature du contrat de formation pour exercer son droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L. 6353-5 du Code du travail. La décision de rétractation doit être notifiée au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

Passé ce délai de rétractation, toute demande d'annulation formulée par le Client sera soumise aux conditions de résiliation prévues à l'Article 9 des présentes conditions générales.

Article 6 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Règlement des Prestations

Les tarifs des prestations de formation sont indiqués toutes taxes comprises (TTC). À l'inverse, les tarifs des actions de conseil sont exprimés hors taxes (HT), sauf mention expresse contraire. Les facturations sont établies conformément aux conditions définies dans la convention ou le contrat de formation.

Le paiement de l'intégralité du prix de la prestation doit être effectué à réception de la facture, au comptant, sans escompte, et exclusivement en euros. Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de la Société Kadèkol, sauf dispositions particulières convenues entre les parties.

6.2. Subrogation de Paiement et Responsabilité du Client

Dans le cadre d'une subrogation de paiement conclue entre le Client et un OPCO (ou tout autre organisme financeur), le Prestataire transmettra directement les factures à l'organisme concerné, lequel déterminera les modalités spécifiques de règlement. Le Prestataire s'engage également à fournir à l'OPCO les justificatifs nécessaires, notamment les attestations de présence, pour le traitement du financement de la formation.

Toutefois :

- En cas de modification ou de refus de prise en charge, total ou partiel, par l'OPCO (ou tout autre organisme financeur), le Client demeure personnellement redevable du montant correspondant non financé, lequel sera exigible immédiatement.
- À défaut de réception par Kadèkol d'un accord de prise en charge écrit et valide avant le premier jour de la formation, le Prestataire se réserve le droit de facturer l'intégralité des frais de formation directement au Client.
- En tout état de cause, le Client s'engage à régler le complément entre le coût total de la formation et le montant effectivement pris en charge par l'OPCO ou tout autre organisme financeur, conformément aux modalités définies dans la convention ou le contrat de formation.
- Il incombe exclusivement au Client :
 - De vérifier l'éligibilité de la formation auprès de son OPCO et de s'assurer de son imputabilité ;
 - D'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation ;
 - De s'assurer du bon traitement de sa demande par l'organisme financeur.



- Enfin, le Client doit indiquer explicitement sur son formulaire d'inscription son souhait de bénéficier d'un règlement par l'OPCO ou tout autre organisme.

6.3. Délai de Paiement pour les Organismes Publics

Pour les organismes soumis au Code des marchés publics, la facture sera émise à l'issue de la formation. Le règlement devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, conformément à la réglementation applicable.

6.4. Conséquences du Retard ou de l'Absence de Paiement

En cas de retard ou d'absence de paiement, la Société Kadèkol se réserve le droit de suspendre ou de refuser toute nouvelle commande ou prestation, de ne pas délivrer la formation concernée, ainsi que le diplôme ou le certificat y afférent, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, avoir ou remboursement.

Les paiements ultérieurs effectués par le Client seront affectés en priorité aux créances les plus anciennes, conformément à l'article 1342-10 du Code civil.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera l'application de :

- Pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à 40 €, applicable aux entreprises. Si les frais réellement engagés dépassent ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être exigée.

6.5. Particularités Relatives aux OPCO

En cas de non-paiement par l'OPCO ou tout autre organisme dans un délai de **90 jours calendaires suivant la date de fin de la formation**, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client l'intégralité des frais relatifs à la prestation concernée, laquelle devra être réglée immédiatement par le Client.

6.6. Pénalités de retard pour les Clients particuliers

Pour les Clients particuliers, à défaut de paiement à la date d'échéance prévue au contrat ou à la facture :

- Des intérêts de retard seront appliqués automatiquement, calculés au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité, à compter du jour suivant la date de paiement prévue et jusqu'au complet règlement de la somme due, conformément aux dispositions de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera due par le Client, sans préjudice du droit du Prestataire de réclamer des frais supplémentaires si le coût réel de recouvrement excède ce montant.
- Le Prestataire se réserve le droit de suspendre la délivrance de la formation et/ou de tout document attestant de la formation (certificat ou diplôme) tant que le paiement intégral n'aura pas été effectué, ainsi que de refuser toute nouvelle inscription ou prestation future.
- Les sommes dues en retard seront imputées prioritairement sur les créances les plus anciennes.

Article 7 : MODALITÉS DE LA FORMATION

7.1. Effectifs

Afin de garantir la qualité de la formation, un nombre minimum et maximum de Stagiaires est fixé pour chaque session. Le Prestataire s'engage à respecter ces limites et à ne pas dépasser le nombre de Stagiaires défini.

Dans le cadre des formations intra-entreprise, le Client s'engage expressément à respecter le nombre minimum et maximum de Stagiaires spécifié dans le programme de formation, dont il a pris connaissance préalablement. Ce nombre est déterminé en fonction des exigences pédagogiques et logistiques nécessaires à la bonne réalisation de la formation. Si le nombre de Stagiaires est inférieur au quota minimum, le Prestataire pourra décider de ne pas maintenir la formation. Dans ce cas, la formation sera facturée au Client conformément aux modalités prévues à l'**Article 9** des présentes conditions générales de vente, sans indemnité de la part du Prestataire.

Les prestations de bilans de compétences et d'accompagnement à la VAE sont généralement réalisées en individuel mais peuvent comporter des séances en collectif.

7.2. Modalités de Déroulement de la Formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convention de formation, le contrat de formation, ou la fiche de l'action de formation référencées sur Mon Compte Formation, ou dans le cadre du parcours de formation lors d'un accompagnement par France Travail.

Le Prestataire dispose de la liberté d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, lesquels sont déterminés en fonction de son expertise et des objectifs pédagogiques. La durée des formations est clairement indiquée dans le programme de formation.

Dans le cadre des bilans de compétences, un calendrier prévisionnel des séances est établi au début du bilan.

7.3. Nature de l'Action de Formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

7.4. Sanction de l'Action de Formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

En tout état de cause, la remise de tout certificat (ou attestation) délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

Il est communément admis pour les formations en présentiel que les feuilles d'emargement signées par les Stagiaires et l'intervenant, par demi-journée, attestent de la réalisation de la formation.



kadèkol
La formation au delà de la théorie

Pour les formations suivies à distance, la réalisation de la formation est attestée par une attestation d'assiduité signée par le Prestataire et le Bénéficiaire mentionnant l'intitulé de la formation concernée, les dates, la nature des travaux et des échanges avec l'intervenant, le taux d'assiduité et le nombre d'heures totales du programme pédagogique.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le Stagiaire a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

Dans le cas des bilans de compétences, une synthèse sera remise aux bénéficiaires.

7.5. Transmission des Diplômes et Certificats

À l'issue de la formation, et sous réserve que l'intégralité des obligations financières du Client envers le Prestataire ait été respectée, le diplôme ou certificat correspondant à la formation suivie par le Stagiaire sera transmis exclusivement au Client ayant financé la formation.

En cas de financement par un tiers (OPCO ou tout autre organisme), le diplôme ou certificat sera remis au Client identifié comme contractant de la convention ou du contrat de formation. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de différend entre le Client et le Stagiaire concernant la remise de ce document.

7.6. Lieu de l'Action de Formation

Les modules de formation en présentiel inter-entreprises peuvent être organisés dans des lieux déterminés par le Prestataire, en fonction des besoins et des disponibilités. Ces formations peuvent également se dérouler à distance, selon l'organisation choisie par le Prestataire.

Une convocation précisant le lieu et les conditions d'accès à la formation sera adressée au Client au plus tard 10 jours avant le démarrage de l'action de formation.

7.7. Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le Stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

7.8. Respect du règlement intérieur

Les Stagiaires participants aux formations réalisées par le Prestataire sont tenus de respecter le règlement intérieur de Kadèkol. Lorsque la formation se déroule sur le site du Client, les Stagiaires sont également tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Le Prestataire se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou violerait gravement les règles énoncées dans le règlement intérieur.

Article 8 : ANNULATION DE LA FORMATION

Sauf disposition contraire dans les conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation ou de modification de la formation par le Prestataire sont les suivantes :

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le lieu et le programme de la formation en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou en raison d'un effectif insuffisant, sans pénalités ni compensation. Il se réserve également la possibilité de remplacer les intervenants initialement prévus, tout en garantissant que la qualité pédagogique de la formation reste équivalente.

Le Prestataire s'engage à prévenir le Client dans les plus brefs délais en cas de modification ou d'annulation. Dans ce cas, seule la somme déjà versée par le Client sera remboursée, à l'exclusion de tout autre coût (frais de réservation, de déplacement, d'hébergement, etc.).

En cas de report de la formation, le Client pourra résilier la convention, sous réserve de notifier cette décision au moins un mois avant la nouvelle date de début de la formation. Aucun remboursement ne sera effectué pour les frais de réservation, de déplacement, ou d'hébergement, et aucune indemnité ne sera versée au Client.

Si la formation est partiellement réalisée, la facturation sera ajustée au prorata des heures effectivement dispensées.

Article 9 : RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

9.1. Indemnité de Non-Présentation et Conditions après le Début de la Formation

Toute formation ou tout cycle de formation commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, y compris en cas d'absence ou de non-présentation du participant, quel qu'en soit le motif, à l'exception des cas de force majeure dûment reconnus par le Prestataire.

9.2. Conditions de Résiliation par le Client ou le Stagiaire

Toute annulation de la formation par le Client ou le Stagiaire, après le délai de rétractation prévu, devra être notifiée à Kadèkol par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, les conditions suivantes seront appliquées :

- En cas d'annulation dans un délai supérieur à 30 jours calendaires avant la date prévue : 30 % du coût total est dû.
- En cas d'annulation dans un délai compris entre 30 et 14 jours calendaires avant la date prévue : 50 % du coût total est dû.
- En cas d'annulation dans un délai inférieur à 14 jours calendaires avant la date prévue : 100 % du coût total est dû.

Les Clients particuliers qui ne s'acquittent pas des sommes dues dans les délais impartis seront soumis aux dispositions de l'Article 6.6 relatives aux pénalités de retard, intérêts légaux et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Les sommes dues en vertu des présentes conditions, notamment au titre des indemnités de résiliation, ne peuvent faire l'objet d'un financement par des fonds publics ou paritaires, en conformité avec la réglementation applicable.



9.3. Exception en Cas de Force Majeure

Toutefois, en cas de force majeure dûment reconnue par le Prestataire (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties), l'annulation ou l'abandon de la formation ne donneront lieu à aucun frais supplémentaire pour le Client. Le paiement sera alors dû au prorata temporis des heures de formation effectivement suivies jusqu'à la date de réception du courrier notifiant la force majeure. La formation sera reportée à une date ultérieure, définie d'un commun accord entre les parties, sous réserve de disponibilité. Une nouvelle convention de formation sera rédigée pour la session reportée.

9.4. Substitution Avant le Début de la Formation

Le Prestataire offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au Stagiaire inscrit une autre personne ayant un profil et des besoins équivalents, sous réserve de l'accord préalable du Prestataire.

9.5. Abandon de la Formation

En cas d'abandon de la formation (arrêt de la formation hors cas de force majeure), le Client demeure redevable de la totalité du prix de la formation. Ces indemnités, versées à titre de clause pénale, ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L. 6331-1 du Code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Pour les Clients particuliers, tout retard de paiement lié à l'abandon ou à l'annulation de la formation sera soumis aux dispositions de l'Article 6.6 relatives aux pénalités de retard, intérêts légaux et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

9.6. Non-respect du Quota Minimum de Participants pour une Session Intra-Entreprise

En cas de non-respect du quota minimum de Stagiaires pour une session de formation intra-entreprise, tel que défini dans l'Article 7 des présentes conditions générales de vente, le Client sera tenu de régler 100 % du tarif correspondant à une journée de formation commencée, calculé sur la base du prix total de la formation divisé par le nombre de jours de formation programmés.

Le Client devra également convenir d'une nouvelle date pour le report de la session de formation dans les meilleurs délais et selon les modalités qui seront définies d'un commun accord entre les parties.

Il est expressément convenu que, dans le cadre de ce report, une nouvelle convention de formation devra être rédigée pour la session reportée. En outre, le prix payé pour la journée de formation commencée ne sera en aucun cas déduit du montant total de la formation reportée. La facturation de la session reportée sera effectuée au tarif intégralement applicable à la session initiale annulée, tel que prévu dans la convention de formation, et ce, sans aucune réduction ou ajustement.

En cas d'annulation par le Client de la session de formation reportée, les modalités de facturation et de paiement prévues au présent Article 9 s'appliqueront intégralement, sans préjudice des autres droits et obligations des parties découlant du contrat.

Article 10 : ASSIDUITÉ

La participation à la totalité des cours ou des séances pour les bilans de compétences organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le certificat ou le diplôme lié à la formation suivie. Toute absence doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. De plus, le Stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui lui seront facturés de plein droit au Client.

10.1. Contrôle d'Assiduité

Chaque demi-journée, le stagiaire atteste de sa participation à la formation en signant une feuille de présence. Il est de la responsabilité du Stagiaire de vérifier que sa présence est correctement enregistrée pour la période concernée.

Lorsque le Stagiaire n'est pas directement le Client (par exemple, si la formation est financée par une entreprise ou tout autre tiers), les absences sont comptabilisées par demi-journée et doivent être justifiées par écrit dans un délai de 48 heures.

Tout manquement au respect des horaires, des emplois du temps, ainsi que toute absence non justifiée du Stagiaire, fera l'objet d'un rapport adressé au Client responsable.

10.2. Défaillance d'Assiduité du Stagiaire

Seules les défaillances d'assiduité dues à des cas de force majeure reconnus par le Prestataire peuvent permettre un report de la formation.

Article 11 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

Article 12 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

Article 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations



etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

Article 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

14.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

14.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

14.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation, divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations, ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des Stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le Stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le Stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD, etc... mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

Article 15 : DONNÉES PERSONNELLES

15.1. Données Collectées

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont exclusivement les services administratifs et pédagogiques de l'organisme de formation Kadèkol, les intervenants qui animent nos formations et, le cas échéant, les organismes certificateurs partenaires.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise est Philippe LANTREIBECQ, Dirigeant de la société Kadèkol - 30 allée Louis XIV, 93600 Aulnay sous-bois.

Lors d'une inscription à une formation, le bénéficiaire est inscrit par la Gestionnaire Administrative dans le dossier Client. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Direction Générale Kadèkol.

Kadèkol s'engage à ne pas fournir les données personnelles fournies par l'Utilisateur à des fins de prospection/de communication marketing. L'Utilisateur peut se désinscrire à tout instant en envoyant un email à contact@kadekol-formation.fr

15.2. Finalités des Traitements

En tant que responsable de traitement, Kadèkol collecte les données à caractère personnel des Utilisateurs de façon licite et loyale et en respectant leurs droits. L'objectif de la collecte de données à caractère personnel est de tenir informé les Utilisateurs de l'ajout futur de contenus les concernant et d'offrir aux Utilisateurs une expérience sûre, optimale, efficace et personnalisée.

15.3. Durée de Conservation des Données

Les emails collectés seront conservés pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact, conformément aux recommandations de la CNIL. Au-delà de cette période, les données pourront être conservées si cela est justifié par une obligation légale ou un objectif légitime, et dans le respect du RGPD.

15.4. Droits des Utilisateurs sur leurs Données à Caractère Personnel



En application du Chapitre III du RGPD relatif aux droits de la personne concernée, l'Utilisateur peut à tout moment demander à Kadokol, responsable de traitement, l'accès aux données collectées. Dans les mêmes conditions, il peut également faire valoir un droit à la portabilité de ses données, à l'effacement, à la rectification ainsi qu'un droit d'opposition au traitement.

L'Utilisateur a également la possibilité de retirer à tout moment le consentement sur lequel était fondé le traitement, sans porter atteinte à la licéité de celui-ci avant retrait.

Kadokol a désigné un Délégué à la protection des données. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question relative à la protection des données personnelles, l'Utilisateur peut lui adresser une demande par les moyens suivant : Par mail à : contact@kadokol-formation.fr ou par courrier : Kadokol - 30 allée Louis XIV, 93600 Aulnay sous-bois.

Kadokol pourra demander à l'Utilisateur de lui fournir une preuve d'identité avant de répondre à sa demande.

L'Utilisateur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il considère que les traitements dont ses données personnelles ont fait l'objet ont été exercés en violation du règlement européen pour la protection des données.

15.5. Communication des Données à Caractère Personnel des Utilisateurs

Kadokol s'engage à conserver toutes les données à caractère personnel collectées via la plateforme et à ne les partager que dans certaines circonstances et conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

Les données à caractère personnel de l'Utilisateur peuvent être partagées avec des tiers institutionnels pour les motifs suivants :

- En réponse à une procédure judiciaire ou administrative de toute nature ou à des mesures légales demandées par les autorités compétentes ;
- Pour se conformer à des obligations légales, pour protéger les droits et/ou la sûreté d'un individu, pour protéger les droits et la propriété de Kadokol, y compris la nécessité de voir la présente Politique de Confidentialité respectée, et d'empêcher les problèmes de fraude, de sécurité ou techniques.

15.6. Sécurité et Protection des Données à Caractère Personnel des Utilisateurs

La sécurité des données à caractère personnel fait partie des priorités de Kadokol, qui s'engage à prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables sur le plan administratif et technique pour empêcher toute divulgation, utilisation, altération ou destruction des données à caractère personnel qu'un Utilisateur lui fournit (contrôle des accès, sécurisation des mots de passe, accès selon des habilitations spécifiques, etc.).

Article 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

1. survenance d'un cataclysme naturel ;
2. tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
3. conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
4. conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le Client ;
5. conflit du travail, grève totale ou partielle des transporteurs empêchant le bénéficiaire ou l'intervenant de se rendre sur le lieu de la formation ;
6. injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
7. accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.
8. ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de Kadokol.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 17 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE

17.1. Sous-Traitance

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations – auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires – qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

17.2. Intuitu Personae – Cessibilité du Contrat

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des par tiers.

En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

**kadèkol**

La formation au delà de la théorie

Article 18 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de contestation ou de différend qui n'aurait pas été réglé à l'amiable, les Parties conviennent que **le Tribunal de Bobigny sera seul compétent** pour régler tout litige découlant des présentes conditions générales ou en lien avec celles-ci, et ce, **quelle que soit la localisation de l'exécution de la prestation ou la domiciliation du Client.**

La responsabilité de Kadèkol vis-à-vis du Client est expressément limitée au montant effectivement payé par le Client au titre des présentes conditions générales. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive de Kadèkol, ni en cas de préjudice corporel.

Les Parties acceptent cette attribution exclusive de juridiction **sans aucune restriction ni réserve.**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-095-2695.01664-2026.0611-DC2026_23-A